

# Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

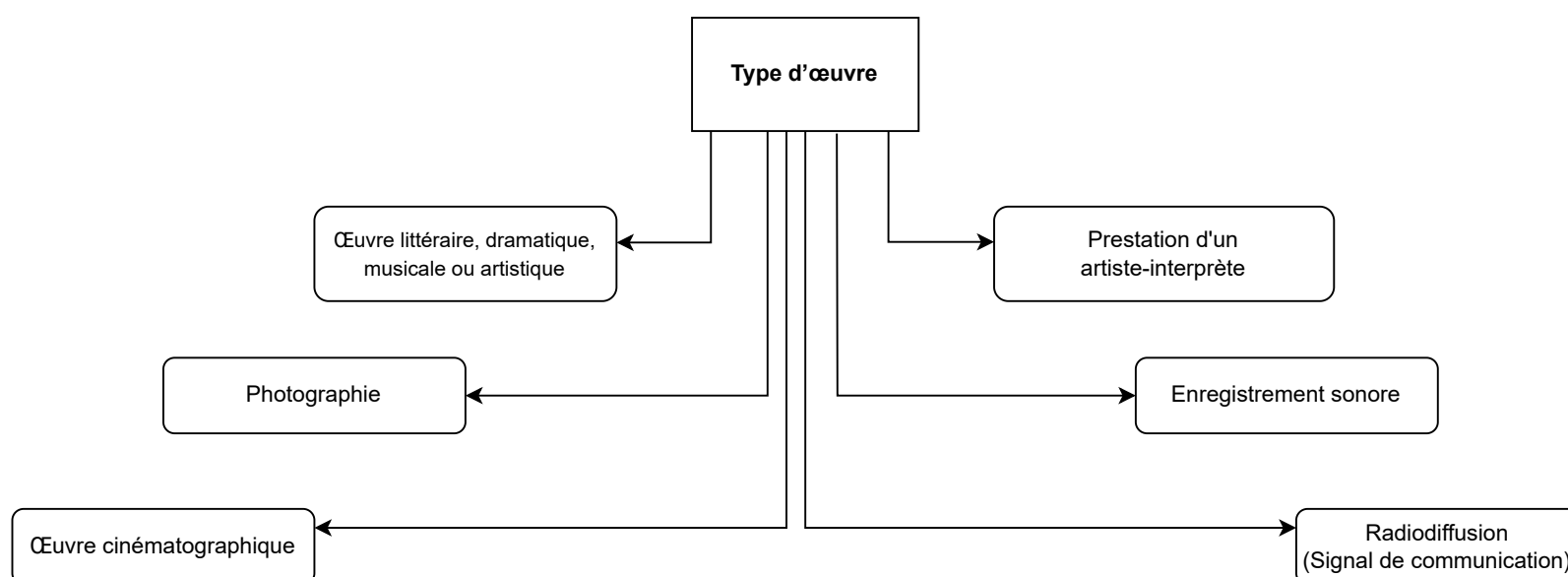
Dernière modification: 6 novembre 2023

Préparé par:  
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.



[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta [Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)



## Notes sur les modalités d'utilisation du diagramme:

- Lorsque la durée du droit d'auteur expire au cours d'une année donnée, l'œuvre entre dans le domaine public le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
- **Couronne** : En vertu de l'article 12 de la [Loi sur le droit d'auteur](#), "les œuvres préparées ou publiées par l'entremise, sous la direction ou la surveillance de Sa Majesté ou d'un ministère du gouvernement", fédéral ou provincial, sont généralement considérées comme relevant du droit d'auteur de la Couronne. Cette règle ne s'applique pas aux œuvres préparées ou publiées par l'entremise, sous la direction ou la surveillance d'une municipalité : il faut alors plutôt appliquer les règles relatives aux œuvres réalisées dans le cadre d'un emploi.
- **Fixation** : Bien que le terme ne soit pas défini dans la [Loi sur le droit d'auteur](#), on considère généralement qu'il s'agit de l'enregistrement d'une œuvre sous une forme "palpable, tangible et perceptible"<sup>1</sup> tel qu'un imprimé, un enregistrement audio, un film ou un enregistrement vidéo, etc.

1. *EROS-Équipe de Recherche Opérationnelle en Santé inc. v. Conseillers en Gestion et Informatique C.G.I. inc.* (2004), 35 C.P.R. (4th) 105 at para. 113. (F.C.T.D.).

La [version originale anglaise](#) du diagramme est disponible sur le site Internet de la University of Alberta.

# Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

Dernière modification: 3 novembre 2023

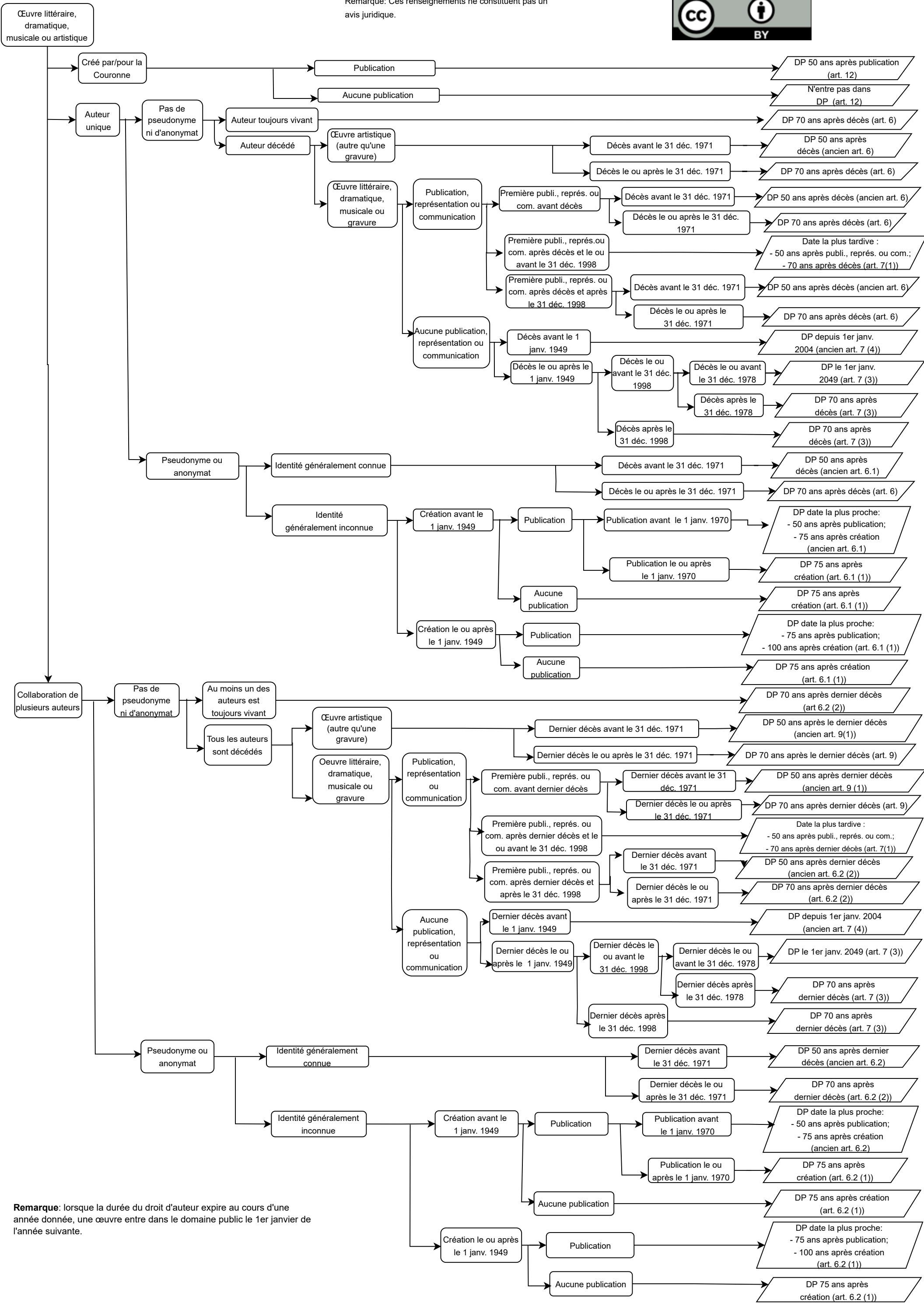
Préparé par:  
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.

[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta [Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)



**Remarque:** lorsque la durée du droit d'auteur expire au cours d'une année donnée, une œuvre entre dans le domaine public le 1er janvier de l'année suivante.

# Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

Dernière modification: 26 juillet 2023

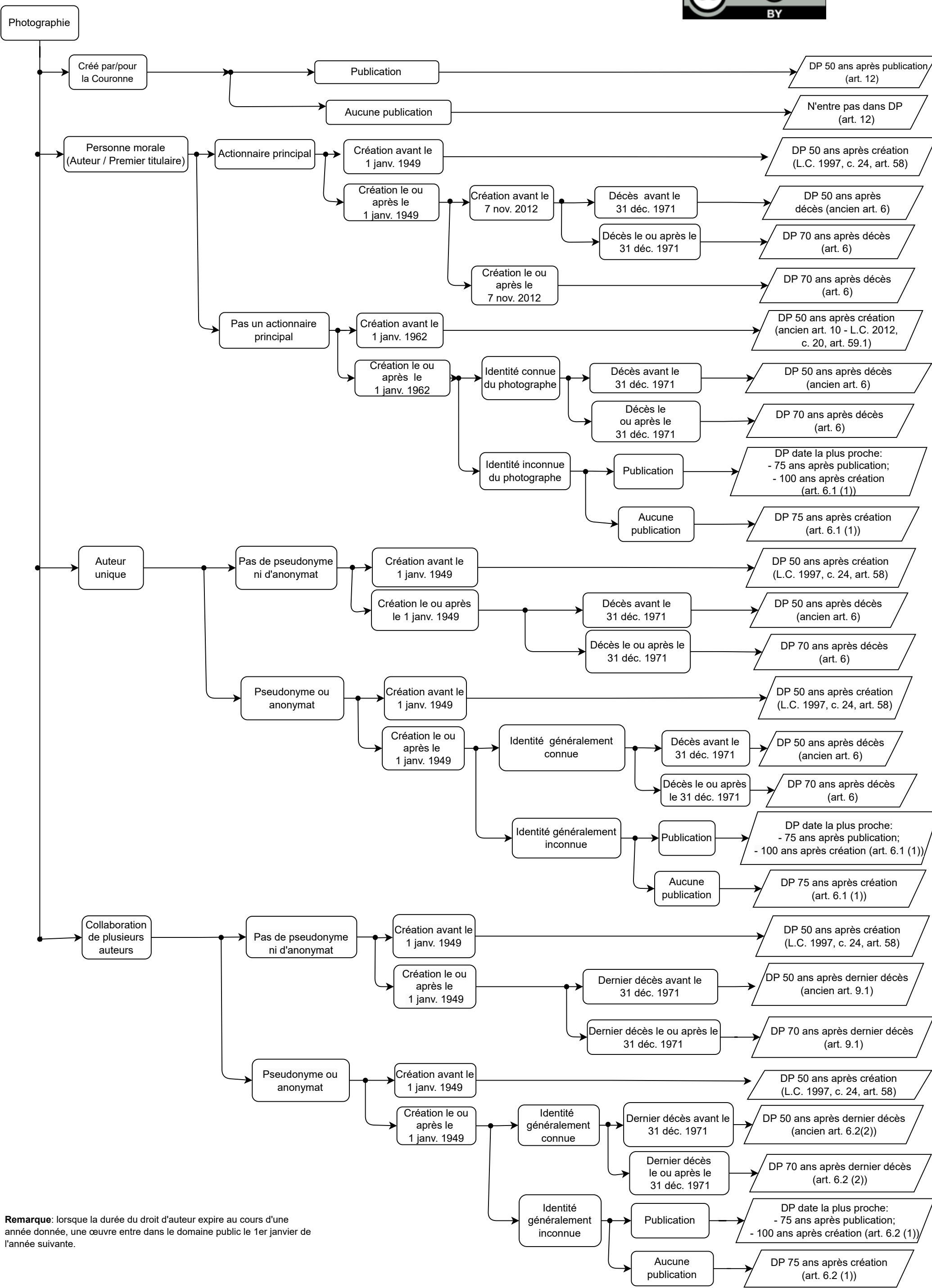
Préparé par:  
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.

[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta [Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)



**Remarque:** lorsque la durée du droit d'auteur expire au cours d'une année donnée, une œuvre entre dans le domaine public le 1er janvier de l'année suivante.

# Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

Dernière modification: 12 septembre 2023

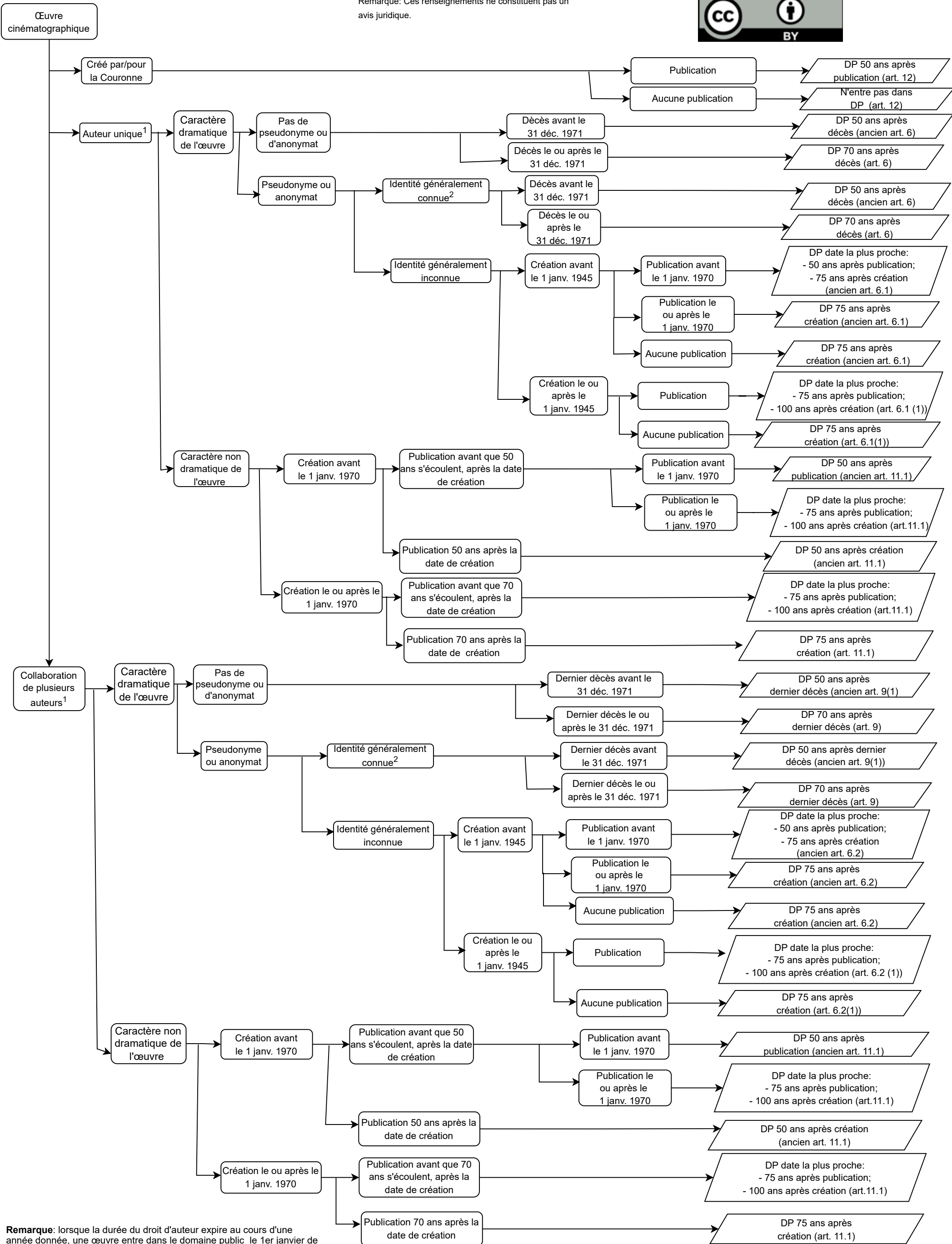
Préparé par:  
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.

[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta [Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)



**Remarque:** lorsque la durée du droit d'auteur expire au cours d'une année donnée, une œuvre entre dans le domaine public le 1er janvier de l'année suivante.

<sup>1</sup> Pour les œuvres cinématographiques dramatiques, l'auteur et premier titulaire du droit d'auteur est le scénariste/réalisateur; voir *Films Rachel Inc. v. Druker & Associés Inc.* (28 sept., 1995) (Qué. L.C.).

<sup>2</sup> L'identité d'un ou de plusieurs des auteurs est-elle devenue généralement connue avant que l'œuvre entre dans le domaine public?

# Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

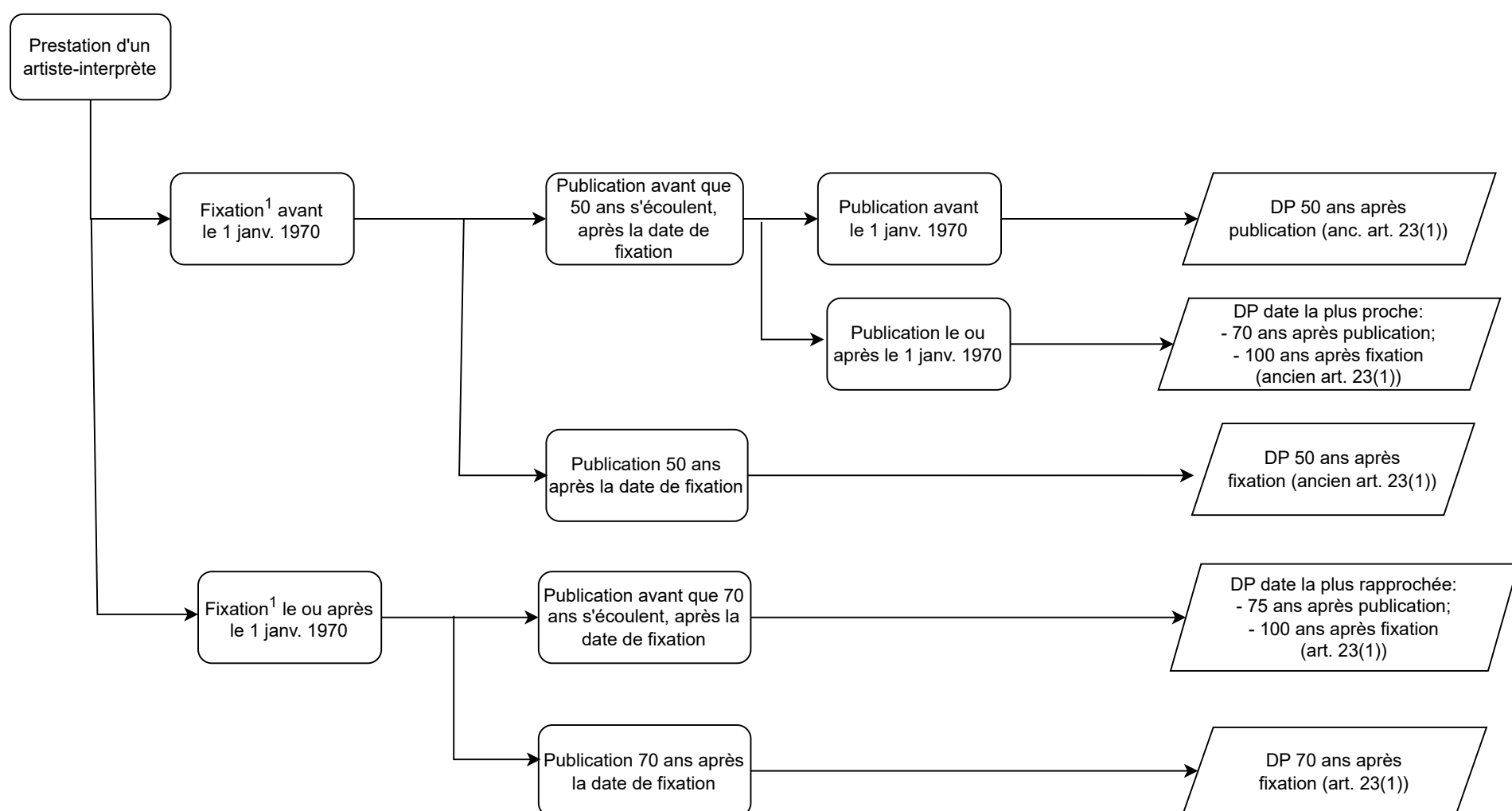
Dernière modification: 6 novembre 2023

Préparé par:  
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.

[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta  
[Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)



1. En vertu de l'article 23 (1), la fixation de la prestation d'un artiste-interprète doit se manifester dans un enregistrement sonore.

**Remarque:** lorsque la durée du droit d'auteur expire au cours d'une année donnée, une œuvre entre dans le domaine public le 1er janvier de l'année suivante.

# Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

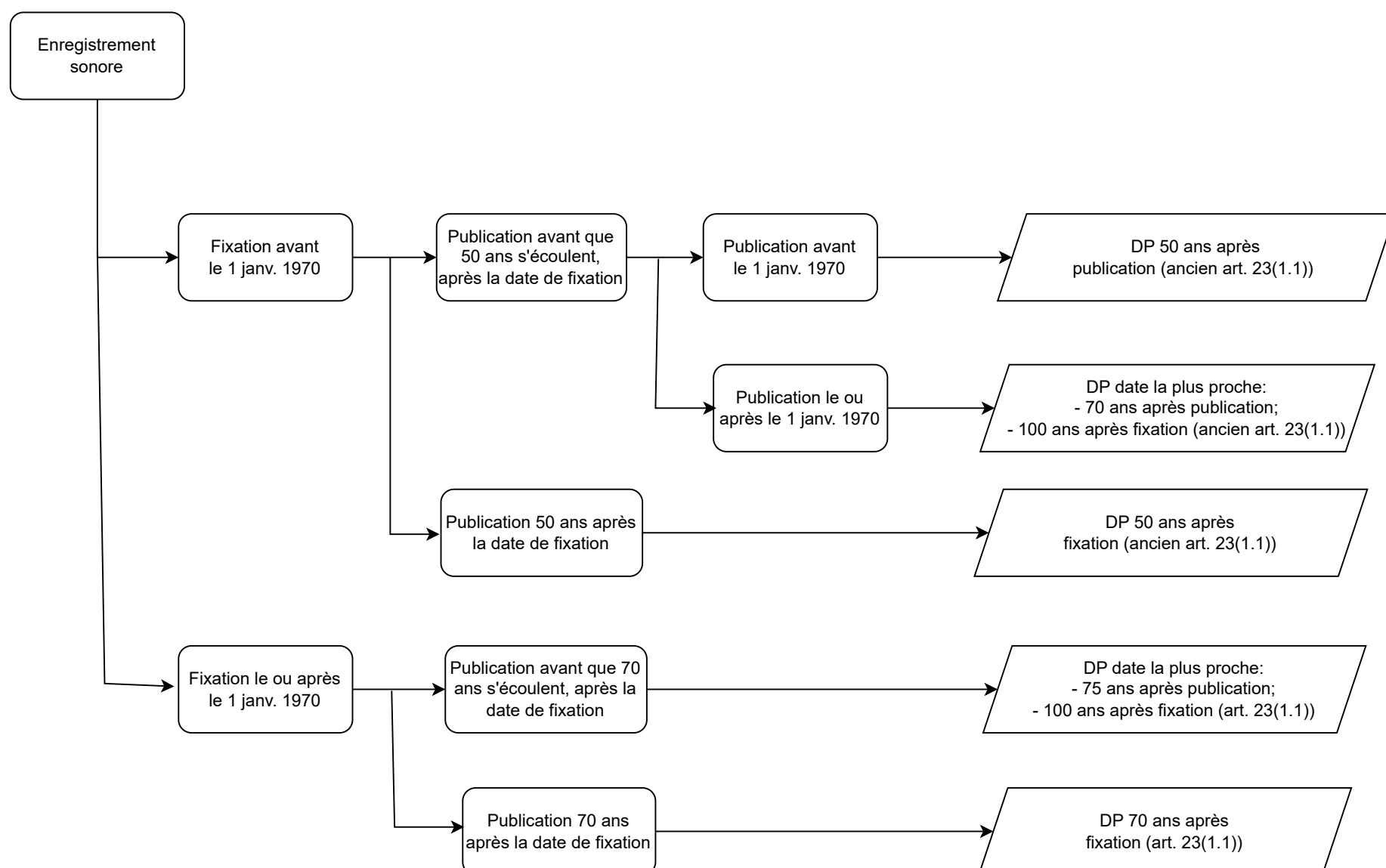
Dernière modification: 8 septembre 2023

Préparé par:  
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.

[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta  
[Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)



**Remarque:** lorsque la durée du droit d'auteur expire au cours d'une année donnée, une œuvre entre dans le domaine public le 1er janvier de l'année suivante.

# Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

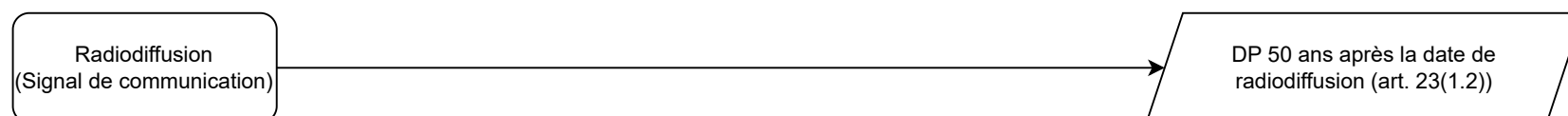
Dernière modification: 6 novembre 2023

Préparé par:  
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.

[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta [Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)



**Remarque:** lorsque la durée du droit d'auteur expire au cours d'une année donnée, une œuvre entre dans le domaine public le 1er janvier de l'année suivante.